**Décret présidentiel n° 2020-54 du 29 mai 2020, portant prorogation de l’état d’urgence**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l’état d’urgence,

Vu le décret présidentiel n° 2020-38 du 28 avril 2020, portant déclaration de l’état d’urgence,

Et après consultation du Chef du gouvernement et du Président de l’Assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret présidentiel dont la teneur suit :

***Article premier –*** L’état d’urgence est prorogé sur tout le territoire de la République tunisienne pour une période de 6 mois, et ce, à compter du 30 mai 2020 jusqu'au 25 novembre 2020.

***Art. 2 –*** Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

**Tunis, le 29 mai 2020.**